SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 040-214002966-20240123-DEC02_20240123-AU

DECISION n°40296 COM/2024 n°02

Avenant 2 -lot 1 VRD/ marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°01-2023 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 décembre 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/2°,5° ,6° ;
Considérant la décision n°10 prise en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maitrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE ;**
Considérant la décision n°15 prise en date du 15 mars 2023 **attribuant le marché lot 1 – VRD à l'entreprise Eiffage** pour un montant de 707 160.90€ HT (marché de base et prestation supplémentaire retenue n°2) ;
Considérant le décision n°36 portant acceptation de l'avenant n°1 ajoutant des prix nouveaux au BPU initial pour des travaux supplémentaires d'un montant estimatif global de 35 167 € HT ;
Considérant la nécessité de déplacer le bloc sanitaire public de quelques mètres sur le site d'aménagement des bourdaines ;
Considérant que ces travaux de déplacement d'un montant prévisionnel de 10 440 € TTC engendrent l'ajout de prix nouveaux au BPU initial ;

D E C I D E :

- D'accepter le bordereau des prix unitaires complémentaires à celui d l'offre de base comme indiqué dans l'avenant ci-joint ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 23 janvier 2024
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*